

été moins que productives. Les témoins étaient plus nombreux qu'on ne l'avait prévu, et il y avait bien des gens que nous aurions pu. . .

• (1210)

Mme le vice-président: Le député de Victoria pour un rappel au Règlement.

M. Brewin: Madame la Présidente, le député sait parfaitement que, lorsqu'on dépose un rapport, les autres députés n'ont, en vertu du Règlement, aucune possibilité de faire quelque commentaire que ce soit à propos du document en question.

Quand il commence à se lancer dans des remarques appelant en fait des réponses très fondamentales, ce qui engendre un débat, il me semble qu'il enfreint le Règlement et que, ou bien vous devez lui retirer immédiatement le droit de parole avant qu'il n'aille plus loin, ou bien vous devez lui faire savoir que nous aurons la possibilité de répondre à ses observations.

Mme le vice-président: Je remercie le député de Victoria pour ses remarques. J'ai écouté très attentivement ce qu'a dit le député d'Ontario. Au départ, je croyais qu'il nous faisait un bref compte rendu, ce qui est fait, et j'allais faire exactement ce que le député me demande, à savoir lui dire qu'il enfrenait vraiment le Règlement.

Je pense que nous pouvons poursuivre et que le rapport sera déposé.

M. Soetens: Madame la Présidente, j'ai seulement une phrase à ajouter.

Mme le vice-président: Nous nous en passerons.

* * *

GESTION DE LA CHAMBRE

CINQUANTE-SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter le cinquante-septième rapport du Comité permanent de la gestion de la Chambre.

* * *

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de déposer le huitième rap-

Affaires courantes

port du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation.

Dans ce rapport, le comité porte à l'attention des Chambres un règlement qui, à son avis, outrepassé les pouvoirs conférés par la loi, celle-ci n'autorisant pas la prise de règlements. Apparemment, le problème viendrait de l'ambiguïté de la version anglaise du paragraphe 23d) de la Loi sur les terres territoriales, ambiguïté qui n'existe pas dans la version française.

Dans son rapport, le comité recommande au gouvernement d'apporter une modification à la loi pour clarifier l'étendue du pouvoir délégué en vertu du paragraphe 23d) et il lui demande de présenter une réponse globale. D'ici là, le gouvernement devrait se montrer prudent s'il utilise ce règlement ou s'il s'appuie sur celui-ci.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Français*]

LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)) demande à présenter le projet de loi C-99 intitulé: Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises et une autre loi en conséquence.

Mme le vice-président: Conformément à l'article 68(2) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

M. Hockin propose que le projet de loi soit maintenant lu une première fois et imprimé.

Conformément à l'article 69(1) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

MESURE MODIFICATIVE

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso) demande à présenter le projet de loi C-381, Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne des postes (fermeture de bureaux de poste en région rurale).

Mme le vice-président: Conformément à l'article 68(2) du Règlement, la motion est adoptée.